



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026
<i>Présents :</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre et M. Roger MILLER, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> M. Marc LANG, échevin <i>Assiste :</i> Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0169/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « TOSSENBERG »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Stugalux S.A » effectuera des travaux de transformation d'une maison bifamiliale dans la rue dite « Tossenbergh »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que société « Stugalux S.A » a informé l'Administration Communale en date du 1^{er} septembre 2026 quant aux travaux prévus, de sorte qu'il n'était plus possible aux responsables communaux de mener à terme la procédure réglementaire ordinaire relatifs aux règlements de circulation,

décide à l'unanimité

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de transformation d'une maison bifamiliale à la hauteur de la maison n°82a, Tossenbergh, une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux (A,15 ; C,3g)

Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)

Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur du mercredi 2 septembre 2026 jusqu'au vendredi 18 décembre 2026.

Art. 4. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne. En cas de défaut de celui-ci, le service communal sera chargé de cette mission.

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

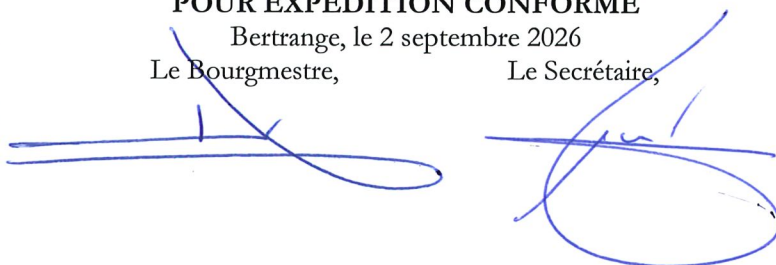


POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 2 septembre 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 2 septembre 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 2 septembre 2026

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

